

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 août 2026, à 19 heures, tenue dans la salle du conseil municipal, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

<i>Denise Grenier</i>	<i>Danielle Ferland</i>
<i>Carolynne Gagnon</i>	<i>Nancy Francoeur</i>
<i>Bertrand Quesnel</i>	<i>René De La Sablonnière</i>

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)*

[Résolution no : 13272-2026](#)
[ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR](#)

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Correspondance**
- 5. Administration générale**
 - 5.1. *Registre des comptes payables au 31 juillet 2026;*
 - 5.2. *Dénonciation de la modification au Règlement sur la langue de l'administration (RLA) – Abolition de l'exemption de 5000 \$;*
 - 5.3. *Octroi contrat – Renouvellement des assurances collectives;*
 - 5.4. *Autorisation de paiement – Honoraires services juridiques – Dossier CMQ;*
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1. *Autorisation de paiement – Honoraires services juridiques – Digue Morier;*
- 7. Hygiène du milieu**
- 8. Santé et bien-être**
- 9. Transport**
 - 9.1. *Dépôt demande aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation – Portion sud du chemin du Progrès (direction Lac-des-Écorces);*
 - 9.2. *Autorisation de signature entente servitude de passage chemin Plaisance;*
 - 9.3. *Journalier aux travaux publics – Salaire échelon 2;*
 - 9.4. *Octroi contrat – Travaux de réfection et aménagement électrique incluant l'isolation – Garage municipal;*
- 10. Urbanisme – Environnement – Mise en valeur du territoire**
 - 10.1. *Autorisation de paiement – Honoraires services juridiques – Coupes forestières terres publiques;*
 - 10.2. *Demande d'autorisation – Installation de roulottes pour un événement privé;*
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1. *Autorisation de signature – Entente sur les Équipements à caractère supralocal avec la municipalité de Ferme-Neuve;*
 - 11.2. *Octroi contrat – Système de surveillance et accès sans clé – Futur gym et bureaux;*
 - 11.3. *Autorisation de dépense – Achat surface synthétique pour l'aménagement d'un terrain multisports – Basketball - Dek hockey - Shuffleboard;*

12. Immobilisations

12.1 Autorisation de paiement – Pavage d’une partie du chemin des Lacs;

12.2 Emprunt fonds de roulement pour le paiement – Pavage d’une partie du chemin des Lacs;

12.3 Entériner le remboursement au fonds de roulement – Hyundai Kona;

13. Avis de motion

14. Règlement

14.1 Adoption du règlement # 337-2026 édictant code d’éthique et de déontologie des élus-es municipaux de Chute-Saint-Philippe, abrogeant le règlement # 328-2026;

15. Période de questions

16. Adoption du procès-verbal de la présente séance

17. Levée de la séance

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l’unanimité des conseillères et conseillers présents, d’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 01

Personnes présentes : 15

Sujet abordé : travaux de voirie chemin du Lac-des-Cornes

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 02.

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**5.1 Résolution no : 13273-2026
REGISTRE DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2026**

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l’unanimité des conseillères et conseillers présents, d’adopter le total des comptes à payer et des salaires au 31 juillet 2026 au montant total de 491 151.76 \$, réparti comme suit :

Chèques fournisseurs : C2600041 @ C2600049 = 4 236.08 \$

Paielements par internet : L2600147 @ L2600177 = 66 142.47 \$

Paielements par dépôt directs : P2600400 & P2600420 @ P2600484 = 353 826.56 \$

Chèque manuel : M026000 = N/A

Chèques salaires : D2600324 @ D26004113 = 66 946.65 \$

Adoptée

**5.2 Résolution no : 13274-2026
DÉNONCIATION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE
L'ADMINISTRATION (RLA) – ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000 \$**

CONSIDÉRANT Que les municipalités du Québec constituent des gouvernements de proximité appelés à offrir des services efficaces, rapides et adaptés aux réalités locales;

CONSIDÉRANT Que l’article 17 du Règlement sur la langue de l’Administration prévoyait, jusqu’au 1^{er} juin 2026, une exemption pour les contrats à exécution instantanée d’une valeur maximale de 5 000 \$, permettant une certaine souplesse administrative;

CONSIDÉRANT Que l’abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate;

CONSIDÉRANT Que cette modification entraine un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats;

CONSIDÉRANT Que cette nouvelle obligation risque d’entraîner des délais dans l’acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

Adoptée

<i>ATTENDU</i>	<i>Que le contrat d'assurance collective du Fonds régional des municipalités des Laurentides vient à échéance le 30 septembre 2026;</i>
<i>ATTENDU</i>	<i>Qu'une procédure ouverte a été lancée le 27 mai 2026 afin d'obtenir des soumissions en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance collective devant entrer en vigueur le 1^{er} octobre 2026;</i>
<i>ATTENDU</i>	<i>Qu'une seule soumission a été reçue, soit celle de UV Assurance, assureur détenant actuellement le contrat;</i>
<i>ATTENDU</i>	<i>Que cette soumission a été analysée par ASQ Consultants;</i>
<i>ATTENDU</i>	<i>Que la proposition d'UV Assurance permettrait de réaliser des économies substantielles pour l'ensemble des municipalités participantes tout en maintenant un niveau de protection équivalent à celui actuellement en vigueur;</i>
<i>ATTENDU</i>	<i>Que la proposition prévoit une garantie des taux démographiques pour une période de 36 mois relativement à l'assurance vie, à l'assurance décès et mutilation accidentelle, à l'assurance vie des personnes à charge ainsi qu'à l'assurance invalidité de longue durée;</i>
<i>ATTENDU</i>	<i>Que la proposition prévoit également une garantie de 24 mois pour les garanties fondées sur l'expérience, soit l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'assurance invalidité de courte durée;</i>
<i>ATTENDU</i>	<i>Que la proposition prévoit, lors du premier renouvellement suivant la période de garantie, une augmentation maximale globale des primes de 10 %, soit 24 mois après l'entrée en vigueur du contrat;</i>
<i>ATTENDU</i>	<i>Que M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller chez ASQ Consultants, recommande l'octroi de contrat d'assurance collective à UV Assurance;</i>
<i>EN CONSÉQUENCE</i>	<i>Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;</i>
<i>QUE</i>	<i>Le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, sur recommandation de M. Jean-Philippe Lamotte, consultant pour le Fonds régional des municipalités des Laurentides, accepte la proposition déposée par UV Assurance et lui octroie le contrat d'assurance collective</i>

pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2028, renouvelable annuellement par la suite, selon les conditions prévues à sa soumission.

QUE Monsieur Éric Paiement, directeur général soit autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, tous les documents requis, s’il y a lieu.

Adoptée

5.4 Résolution no : 13276-2026
AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DOSSIER CMO

CONSIDÉRANT Les actions juridiques en lien avec le dossier à la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans le dossier de la CMQ à la firme Frédéric Bérard, Société d'avocats au montant total de 36 662.85 \$ avant les taxes.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution no : 13277-2026
AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DIGUE MORIER

CONSIDÉRANT Les actions juridiques entreprises par la municipalité en lien avec le dossier de la digue Morier;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans le dossier de la digue Morier à la firme Frédéric Bérard, Société d'avocats au montant total de 58 726.57 \$ avant les taxes.

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. TRANSPORT

9.1 Résolution no : 13278-2026
DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – TRAVAUX RÉFECTION CHAUSSÉE ET PONCEAUX CHEMIN DU PROGRÈS

ATTENDU Que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU Que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU Que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU Que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU Que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU Que la municipalité de Chute-Saint-Philippe choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU Que le chargé de projet de la Municipalité, M. Pier-Luc Pouliot, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, que le conseil municipal de Chute-Saint-Philippe autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Pier-Luc Pouliot est dument autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.*

Adoptée

9.2 [Résolution no : 13279-2026](#)
[AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE SERVITUDE DE PASSAGE CHEMIN PLAISANCE](#)

CONSIDÉRANT *La résolution 13158-2026 mandatant un médiateur dans le litige en lien avec un bout de tracé de colonisation du chemin Plaisance dont la municipalité est propriétaire;*

CONSIDÉRANT *Qu'après les séances de médiation avec les parties concernées, une entente a été acceptée;*

CONSIDÉRANT *Que cette entente prévoit les modalités de réparation et d'entretien de la municipalité qui sera entièrement répartie entre les bénéficiaires;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser la signature de l'entente de répartition des couts de réparations et d'entretien entre les bénéficiaires par la direction générale pour et au nom de la municipalité.*

Adoptée

9.3 [Résolution no : 13280-2026](#)
[JOURNALIER TRAVAUX PUBLICS – SALAIRE ÉCHELON 2](#)

CONSIDÉRANT *L'embauche de Monsieur Joey Rochon au poste de journalier aux travaux publics et à l'entretien de la patinoire par la résolution 13261-2026 le 13 juillet 2026;*

CONSIDÉRANT *Que Monsieur Rochon possède une très grande expérience de travail en génie civil et en opération de machinerie;*

CONSIDÉRANT *Que jusqu'à maintenant, Monsieur Rochon satisfait pleinement aux exigences liées au poste et s'intègre très bien à l'ensemble de l'équipe aux travaux publics;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser la rémunération de Monsieur Rochon à l'échelon 2 établi pour ce poste dans la convention collective des employés de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

9.4 [Résolution no : 13281-2026](#)
[OCTROI CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ÉLECTRIQUE AVEC ISOLATION – GARAGE MUNICIPAL](#)

CONSIDÉRANT *Depuis plusieurs années, beaucoup d'aménagement dans le panneau électrique du garage ont été faites et que depuis quelque temps, il y a des problèmes liés à une certaine surcharge de fils et de boîtes;*

CONSIDÉRANT *Que durant l'hiver, une grande condensation se forme autour des panneaux électriques due à l'isolation de cette portion de mur qui est déplacée et absente due au passage des fils ajoutés avec les années;*

CONSIDÉRANT *Que la condensation a provoqué de la corrosion sur certaines composantes électriques;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'octroyer le contrat de travaux d'aménagement et de nettoyage de l'électricité et la réisolation d'une portion de mur comprenant la fourniture des matériaux à l'entreprise Multi-Courant au montant de 8 900 \$ avant taxes.*

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Résolution no : 13282-2026 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – COUPES FORESTIÈRES TERRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT *Les demandes et doléances ignorées par les différents ministères en lien avec les chantiers de coupes forestières sur les terres publiques;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans les dossiers en lien avec la contestation des chantiers de coupes forestières sur les terres publiques à la firme Frédéric Bérard, Société d'avocats au montant total de 34 008.68 \$ avant les taxes.*

Adoptée

10.2 Résolution no : 13283-2026 DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION DE ROULOTTES POUR UN ÉVÈNEMENT PRIVÉ

CONSIDÉRANT *L'article 5.3.5 du règlement de zonage 139 de la municipalité, relatif aux roulottes temporaires lors d'évènement spécifique qui exige une autorisation du conseil municipal;*

CONSIDÉRANT *Qu'une demande par un citoyen a été adressée à la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Que la demande a été vérifiée et analysée par notre service d'urbanisme en conformité avec ledit règlement et recommande au conseil municipal d'autoriser l'installation de roulottes temporaires pour un évènement privé prévu du 7 au 14 octobre 2026;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser l'installation de roulottes temporaires pour un évènement privé sur la propriété du 415 chemin du Progrès du 7 au 14 octobre 2026, selon les modalités prévues à l'article 5.3.5 du règlement de zonage 139 et avec l'obligation de respecter le règlement 195 relatif aux nuisances, sous peine d'annulation de l'évènement avec les conséquences que cela pourrait entraîner.*

Adoptée

10. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Résolution no : 13284-2026 AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL AVEC LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT *L'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signé entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015, incluant l'annexe signée en 2017;*

CONSIDÉRANT *Le renouvellement de ladite entente en 2021 et 2023;*

CONSIDÉRANT *Que les parties reconnaissent toujours le caractère supralocal de l'équipement du Centre sportif Ben-Leduc;*

CONSIDÉRANT *Le mandat octroyé à la Firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT) auquel l'ensemble des municipalités a contribué financièrement;*

CONSIDÉRANT *Le rapport sur la Révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal préparé par RCGT, daté du mois d'avril 2026;*

CONSIDÉRANT *Que les clés de partage de la nouvelle entente sont relativement les mêmes que la précédente et ses renouvellements, à l'exception des paramètres de dégrèvement et de l'ajout des inscriptions aux activités;*

CONSIDÉRANT *Qu'il est proposé de fixer la durée de cette entente à cinq (5) ans et de prévoir son renouvellement pour le même terme;*

CONSIDÉRANT *Que les membres du conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe ont reçu et pris connaissance de la nouvelle entente pour les années 2025 à 2029 en vue de sa signature;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser le maire et la direction générale à signer pour et au nom de la*

Municipalité de Chute-Saint-Philippe la nouvelle entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal avec la municipalité de Ferme-Neuve, telle que déposée, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Adoptée

11.2 Résolution no : 13285-2026
OCTROI CONTRAT – SYSTÈME DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRA, SYSTÈME D’ALARME
ET ENTRÉE SANS CLÉ – PROJET GYM ET BUREAUX

- CONSIDÉRANT Le projet d’aménagement des locaux du 592 et 594 chemin du Progrès en gym et en bureaux;
- CONSIDÉRANT Que le projet comprend l’installation d’un système de surveillance par caméra, par l’installation d’un nouveau système d’alarme et par l’installation d’un système d’entrée sans clé;
- CONSIDÉRANT Que ces travaux ont été prévus dans l’estimation budgétaire pour l’aménagement de ces locaux;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l’unanimité des conseillères et conseillers présents, d’octroyer le contrat de fourniture et d’installation d’un système de surveillance par caméra, de fourniture et d’installation d’un système d’alarme et de fourniture et d’installation d’un système d’accès sans clés à l’entreprise Telus Affaires au montant de 23 488.75 \$ avant taxes.

Adoptée

11.3 Résolution no : 13286-2026
AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT SURFACE SYNTHÉTIQUE POUR
L’AMÉNAGEMENT D’UN TERRAIN MULTISPORTS – BASKETBALL - DEK HOCHEY -
SHUFFLEBOARD

- CONSIDÉRANT L’aménagement de l’ensemble de la nouvelle patinoire exclusivement pour le pickleball;
- CONSIDÉRANT Que le terrain de pickleball unique peut servir pour une surface multijeux;
- CONSIDÉRANT Qu’après vérification auprès de fournisseurs spécialistes en surface synthétique de jeux, il est possible d’optimiser la surface existante, même si elle ne possède pas des dimensions réglementaires pour différents sports;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l’unanimité des conseillères et conseillers présents, d’autoriser la dépense d’achat d’une surface synthétique multi jeux comprenant une surface de basketball, de dek hockey et de shuffleboard qui seront aménagés sur la surface bétonnée grillagée à l’entreprise Agorasport au montant de 14 175 \$ avant taxes.

Adoptée

11. IMMOBILISATION

12.1 Résolution no : 13287-2026
AUTORISATION PAIEMENT – PAVAGE D’UNE PARTIE DU CHEMIN DES LACS – CONTRAT
2026-01

- CONSIDÉRANT La réalisation des travaux de réfection de la chaussée d’une partie du chemin du Progrès liée à l’appel d’offres / contrat 2026-01 qui a été effectuée au courant du mois de juin dernier;
- CONSIDÉRANT Que les services professionnels ont approuvé l’ensemble des travaux;
- CONSIDÉRANT Que les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la municipalité;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l’unanimité des conseillères et conseillers présents, d’autoriser le paiement de la facture pour la réalisation du pavage d’une partie du chemin des Lacs, moins la retenue prévue au contrat selon les prix soumis par l’entreprise dans le cadre de l’appel d’offres 2026-01.

Adoptée

12.2 Résolution no : 13288-2026
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT – PAIEMENT TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE
PARTIE DU CHEMIN DES LACS

- CONSIDÉRANT** *La réalisation des travaux de réfection de la chaussée d'une partie du chemin des Lacs liée à l'appel d'offres / contrat 2026-01 qui a été effectuée au courant du mois de juin dernier;*
- CONSIDÉRANT** *Que ces travaux font partie de la programmation des travaux dans le cadre du programme de subvention TECQ et qu'ils seront admissibles à un versement en 2027;*
- CONSIDÉRANT** *Qu'un règlement d'emprunt temporaire pour l'acquittement de ces frais le temps de recevoir le versement lié à la subvention a été envisagé, mais que les frais d'intérêt, non remboursé par la subvention, représenteraient une perte pour la municipalité;*
- CONSIDÉRANT** *Que la municipalité désire financer une partie du projet à même son fonds de roulement en y empruntant un montant de 200 000 \$;*
- EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'autoriser un emprunt au fonds de roulement de 200 000 \$, qui sera remboursé sur une période de deux ans, au montant de 100 000 \$ annuellement.*

Adoptée

12.3 Résolution no : 13289-2026
ENTÉRINER LE REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT – VÉHICULE HYUNDAI
KONA

- CONSIDÉRANT** *L'achat d'un véhicule léger de la marque Hyundai Kona en 2022 par la résolution 12167-2022;*
- CONSIDÉRANT** *La résolution 12167-2022 et 12434-2023 autorisant un emprunt au fonds de roulement au montant de 44 249.10 \$ et mentionnant que l'emprunt sera remboursé sur 5 ans à la hauteur de 8 849.82 \$ par année;*
- CONSIDÉRANT** *Que l'article 6 du règlement 193 relatif au fonds de roulement ainsi que de l'article 1094.0.1 du Code municipal, la municipalité doit prévoir un remboursement annuel de l'emprunt contracté au fonds de roulement;*
- EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, d'entériner le 4^e remboursement de 5 au montant de 8 849.82 \$ au fonds de roulement.*

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENT

14.1 Résolution no : 13290-2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT # 337-2026 ÉDICTANT CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE, ABROGEANT
LE RÈGLEMENT # 328-2026

- ATTENDU** *Qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisée qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;*
- ATTENDU** *Qu'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;*
- ATTENDU** *Que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la municipalité;*
- ATTENDU** *Que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;*

ATTENDU	<i>Que le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;</i>
ATTENDU	<i>Que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ainsi que dans le présent Code;</i>
ATTENDU	<i>Que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;</i>
ATTENDU	<i>Qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;</i>
ATTENDU	<i>Qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;</i>
ATTENDU	<i>Que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;</i>
ATTENDU	<i>Que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;</i>
ATTENDU	<i>Que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;</i>
ATTENDU	<i>Qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;</i>
ATTENDU	<i>Qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Nancy Francoeur lors de la séance publique du 13 juillet 2026 et un avis public a été publié le 15 juillet 2026;</i>
ATTENDU	<i>Qu'un projet sur ce règlement a été déposé pour consultation à la séance publique du 13 juillet 2026;</i>
EN CONSÉQUENCE	<i>Il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, que le projet de règlement 337-2026 soit adopté, qu'il soit ordonné et statué comme suit :</i>

RÈGLEMENT # 337-2026 ÉDICTION CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX, ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 328-2026

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1** Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 337-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux, abrogeant le règlement 328-2026.
- 1.2** Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3** Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1** Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2** Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège,

	préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	Le Règlement numéro 337-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
Municipalité :	La Municipalité de Chute-Saint-Philippe.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission : 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité; 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci; 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités; 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

- 3.1** Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2** Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement.

La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, soit :

6.2.1 La réprimande;

6.2.2 La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 La remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code.

6.2.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement remplace le Règlement numéro 328-2026 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es, adopté le 9 février 2026.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Normand St-Amour
Maire

Éric Paiement
Directeur général

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	13 juillet 2026	n/a
Dépôt du projet de règlement	13 juillet 2026	13269-2026
Publication sur le site web de la municipalité	17 juillet 2026	n/a
Adoption du règlement	24 août 2026	13290-2026
Avis de promulgation (Publication)	25 août 2026	n/a

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 22.

Personnes présentes : 16

Sujets abordés :

- Assurance collective
- Commission municipale
- Poursuite de la digue
- Bâtiment gym
- Accès piétonnier
- Chantier coupe de bois Vaillant
- Arbre qui penche sur chemin

Fermeture de la période de questions en salle, il est 20 h 39.

15. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

16.1 Résolution no : 13291-2026
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 24 août 2026.

Adoptée

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

17.1 Résolution no : 13292-2026
FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Nancy Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents de clore la séance du 24 août 2026.

Adoptée

Il est 20 h 40.

 Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, greffier-trésorier

 Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 24 août 2026 par la résolution # 13291-2026.